



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Paris, le **20 AOUT 2020**

Le ministre de l'intérieur

à

**Monsieur le préfet de police
Mesdames et messieurs les préfets de départements
Monsieur le préfet de police des Bouches du Rhône**

Copie à :

Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice

NOR : INTE1935014J

Objet : Plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers.

À l'instar des membres des forces de sécurité, les sapeurs-pompiers sont victimes d'agression en intervention, principalement lors de secours à personnes (80% des cas). Pour lutter contre ces comportements inacceptables, l'instruction du 30 mars 2015 a notamment formalisé un protocole type adapté à plusieurs reprises, destiné à mieux coordonner l'intervention des sapeurs-pompiers avec celles des policiers et gendarmes.

Compte tenu de l'évolution de cette menace, Il est essentiel que nous puissions lutter plus efficacement encore contre les agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers.

Tel est l'objet de ce plan d'actions articulé autour de 3 axes majeurs :

- une coordination opérationnelle interservices renforcée ;
- des actions relatives au personnel (formation et soutien) ;
- des améliorations et avancées techniques.

Ce plan englobe des mesures rendues obligatoires par voie de circulaires, tandis que d'autres entrent dans le champ des « bonnes pratiques » constatées dans les départements. Sur cette base je vous demande d'adapter les plans et protocoles existants, d'une part, en actualisant le cas échéant les initiatives déjà appliquées, et d'autre part, en les enrichissant des mesures nouvelles que vous jugerez opportunes de retenir.

En outre, afin d'appuyer la mise en œuvre de plan d'action, un réseau et un observatoire national vont être mis en place, animés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

1. Les mesures de coordination opérationnelle

a. Renforcer le lien avec les forces de sécurité intérieure

Vous vous attacherez à contrôler l'effectivité et l'actualisation du protocole de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers, en particulier les mesures suivantes :

- élaborer des procédures spécifiques pour l'intervention dans les zones sensibles (règles d'engagement adaptées, points de regroupement, itinéraires sécurisés) ;
- mettre en place un système d'évaluation régulière et partagée pour les secteurs où la fréquence des agressions ou faits de violence urbaine est élevée, permettant de définir des niveaux de réponse adaptés ;
- engager systématiquement un appui de la police ou de la gendarmerie lorsque la protection physique des équipages de sapeurs-pompiers et de leurs matériels est nécessaire, notamment en cas de menace violente probable ou avérée, sur demande du responsable de l'intervention, ou dès lors que l'opérateur recevant l'appel a connaissance d'une telle éventualité ;
- prévoir dans ce protocole les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers peuvent rester en retrait, dans l'attente des forces de l'ordre ;
- partager l'information opérationnelle en temps réel entre les CTA-CODIS, la CIC, le CORG et le SAMU, afin d'assurer une bonne réactivité de l'ensemble des acteurs en recourant au système de conférence téléphonique ;
- partager une cartographie actualisée des secteurs « sous-tension » entre les CTA-CODIS, CIC et CORG ;
- faciliter les relations interservices en permettant aux personnels nouvellement affectés au CTA-CODIS, au CORG ou à la CIC de bénéficier d'une visite des autres centres de réception et traitement des appels d'urgence, ainsi que des commissariats et brigades implantés en zones sensibles.

b. Collaborer de manière plus active avec les SAMU

En lien avec l'agence régionale de santé (ARS), vous veillerez à mettre en place un dispositif de coordination entre le CTA-CODIS et le SAMU, afin que ce dernier transmette toute information utile aux sapeurs-pompiers intervenants, sur la dangerosité potentielle de la victime, dans le respect du secret médical.

c. Mieux intégrer les polices municipales

Sous votre égide, les services d'incendie et de secours doivent se rapprocher des polices municipales présentes dans leur ressort pour définir les actions pouvant être engagées afin d'assurer une meilleure coordination opérationnelle.

2. Mesures relatives au personnel

a. Renforcer le lien de proximité avec la population

De nombreuses actions de sensibilisations sont déjà effectuées dans les territoires. Je vous demande de les développer et de vous assurer de l'implication des services d'incendie et de secours dans l'ensemble des dispositifs leur permettant de mieux se faire connaître des différents publics. Ces actions, outre le mérite d'expliquer les missions des services d'incendie et de secours, pourront se conjuguer utilement aux actions de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

Seront ainsi mis en avant les classes de cadets de la sécurité civile, le service national universel, le déploiement de sections de jeunes sapeurs-pompiers, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Toutes les initiatives permettant la sensibilisation et l'engagement de la population et des jeunes en particulier seront à promouvoir

b. Se former pour mieux appréhender les situations à risques

La formation doit permettre aux sapeurs-pompiers d'intégrer des automatismes et des mesures de sûreté applicables au quotidien et adaptées aux particularités de leurs missions. L'objectif est double :

- détecter, appréhender les situations pouvant se dégrader ;
- acquérir les réflexes de sauvegarde.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), en collaboration avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises dispose d'une offre de formation actuellement disponible. Elle sera renforcée dès 2021 par la mise à disposition d'une offre élargie basée sur un socle national commun et complété par des adaptations au contexte local. Elle portera sur la sensibilisation au contexte, la compréhension des environnements violents, la détection des situations à risque et la capacité à réagir de manière adaptée, à modérer ou à calmer un agresseur. Ces formations pourront être organisées en interservices, tant avec les forces de sécurité (directions départementales de sécurité publique et groupements de gendarmerie départementale) qu'avec les services sociaux, ceux de la justice, que le monde hospitalier et médical.

Axe majeur des actions de prévention contre les agressions, il est essentiel que chaque service d'incendie et de secours intègre, dès maintenant, ces actions de formation dans le parcours de formation du sapeur-pompier, qu'il soit professionnel ou volontaire, et le décline dans le cadre des formations de maintien des acquis.

c. Agir et accompagner lorsque l'événement est survenu

Vous vous assurerez de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **faciliter le dépôt de plainte sur rendez-vous par les sapeurs-pompiers victimes en cas d'agression. Les enquêteurs doivent auditionner les sapeurs-pompiers dans leur centre d'incendie et de secours ;**
- encourager pour des raisons de sécurité le sapeur-pompier à indiquer l'adresse du siège du SDIS, lors de son dépôt de plainte en tant que victime d'une agression en lien avec sa mission ;
- mettre en place les mesures d'accompagnement administratives psychologique et judiciaires du sapeur-pompier, en désignant notamment un interlocuteur unique ;
- les services d'incendie et de secours doivent déposer systématiquement plainte ;
- proposer systématiquement à chaque sapeur-pompier victime d'une agression, la protection fonctionnelle et juridique.

d. Renforcer la collaboration avec l'autorité judiciaire

Il convient de mettre en place avec l'autorité judiciaire une collaboration renforcée, dans le cadre si possible de protocoles spécifiques, permettant notamment de :

- généraliser les référents justice auprès de chaque état-major des SDIS ;
- favoriser la désignation de magistrats référents auprès de chaque parquet ;
- définir des modalités précises et sécurisées d'échanges d'informations ;
- organiser des points réguliers avec l'autorité judiciaire permettant notamment de s'assurer du suivi des procédures judiciaires ;

3. Mesures techniques et matérielles

La protection des sapeurs-pompiers passe également par la mise en place d'équipements individuels et collectifs. Certains sont déjà en service, d'autres en expérimentation. Certains enfin sont le fruit d'initiatives locales qu'il convient de partager.

Parmi les mesures les plus significatives, on peut citer :

- la protection des vitres latérales par un film de 350 à 800 microns en complément du pare-brise feuilleté qui permet d'augmenter la protection contre les agressions non balistiques (caillassage, objets contondants, bombes incendiaires) ;
- l'expérimentation des caméras-piéton : le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions, permet de déployer ces matériels dans des conditions juridiques adaptées afin de prévenir les risques d'agression et de poursuivre leurs auteurs sur la base de faits probants. Pour les SDIS qui souhaitent mettre en œuvre ces dispositifs, ils peuvent se reporter à la note DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE n° 2019-716 en date du 24 juillet 2019. Si l'expérimentation doit prendre fin en février 2022, une évaluation intermédiaire sera réalisée par la DGSCGC dès la fin de cette année. Ces premières conclusions seront communiquées à l'ensemble des services d'incendie et de secours afin de les inciter à intégrer le dispositif actuel ;
- en termes de protection individuelle, un gilet pare-lames fait actuellement l'objet de test dans un service d'incendie afin de s'assurer de son ergonomie et de sa compatibilité avec les autres équipements de protection individuelles (EPI). Par ailleurs, dans le cadre des travaux de définitions des futurs EPI, la fonction de protection pare-lame est intégrée à la réflexion.

4. Mise en place d'un observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers

a. Création d'un observatoire

Afin d'objectiver les remontées de terrain et de pouvoir s'assurer de l'effectivité et de la portée des actions entreprises ou préconisées, il est créé un observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers.

L'observatoire est un organe interne à la DGSCGC placé sous l'autorité du préfet, directeur général. Sur la base des données formalisées, il permet d'améliorer l'analyse des statistiques et la connaissance des problématiques liées aux agressions de sapeurs-pompiers, leur nature, leurs particularités et les différents publics qui y sont associés.

Il organise la communication des résultats de ses études à travers des publications régulières et propose des orientations et modifications du plan national. L'observatoire peut se déplacer sur le terrain pour évaluer un dispositif, rencontrer les acteurs locaux ou les élus. Il se réunit au moins deux fois par an.

Sa composition et son fonctionnement feront l'objet d'une note ultérieure.

b. Fiabiliser les données statistiques

Les besoins de données exploitables par l'observatoire, comme le pilotage de ce plan passent nécessairement par une remontée statistique la plus exacte et réactive possible. Pour ce faire, les SDIS doivent veiller à :

- la fiabilisation des données remontées via Synergi ;
- la réduction du délai entre la commission des faits et l'alimentation de Synergi ;
- la bonne utilisation des termes (agression, UA, UR) ;
- la nécessité de remplir en tant que de besoin les commentaires dans le formulaire, permettant de mieux prendre en compte la typologie des agresseurs et les circonstances.

c. Mettre en place un réseau d'information et d'une cellule d'appui nationale

L'observatoire s'adossera également sur un réseau d'information traitant de l'état de la menace, et animé par le conseiller sécurité intérieure affecté au cabinet du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (mail fonctionnel : csi-dgscgc@interieur.gouv.fr).

Il assurera l'information des directeurs de SDIS sur la situation générale au niveau national en complément des informations reçues localement. Une note de synthèse leur est régulièrement transmise.

Le conseiller sécurité intérieure est aussi l'interlocuteur des SDIS au sein de la DGSCGC pour tous les sujets en lien avec les violences et les agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers. Il apportera un appui spécifique sur des problématiques ciblées ou plus largement dans la connaissance et le traitement de ces phénomènes, en mobilisant le cas échéant toutes les compétences utiles auprès d'autres services.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre mobilisation qui sont essentielles dans la mise en œuvre de cette instruction. Vous me rendrez compte de son application, des bonnes pratiques qui méritent d'être partagées au plan national et des éventuelles difficultés rencontrées.



Gérald DARMANIN